

7 mars 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Points 3 a) i) et 3 c) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le vingt et unième siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
thème prioritaire : l'autonomisation des femmes rurales**

3. Les intervenants ont rappelé que les femmes rurales avaient un rôle essentiel à jouer dans le développement, la lutte contre la pauvreté et la faim et le règlement des crises qui ont secoué récemment la planète – la crise économique et financière, le problème de l'instabilité des prix des produits alimentaires et le changement climatique. L'autonomisation des femmes rurales profite à leur famille, aux

8. Les participants ont recommandé aux autorités compétentes d'effectuer davantage d'évaluations des besoins dans les zones rurales, notamment par des consultations et des échanges avec les paysannes et les organisations de femmes, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement plus favorables à ces femmes. En effet, les enquêtes qui seront menées dans les campagnes permettront de mieux cerner les besoins variés et les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et serviront de base à la définition de politiques. Bien qu'il soit le plus souvent non rémunéré, le travail des paysannes contribue utilement au développement rural et à la sécurité alimentaire, aussi faut-il faire en sorte qu'il soit pris en compte dans les systèmes de comptabilité nationale. À cette fin, il faut doter les bureaux de statistique nationaux de moyens accrus pour recueillir des données ventilées par sexe et prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les enquêtes sur les ménages.

9. Le principe de responsabilité est un élément central de la bonne gouvernance. Il implique le suivi et l'évaluation de l'efficacité des pouvoirs publics dans leur activité d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de prestation de services. Il implique aussi la mise en œuvre de mesures correctives ou de remèdes si les résultats de l'évaluation sont mauvais. Dans le cadre de la problématique hommes-femmes, les décisions des pouvoirs publics doivent être évaluées en fonction des besoins et des intérêts respectifs des femmes et des hommes. Dans de nombreux pays, des mécanismes nationaux de défense de l'égalité des sexes sont chargés de contrôler et d'évaluer l'action menée par le gouvernement dans ce domaine. Dans certains cas, cette responsabilité incombe à des ministères d'exécution. Ce travail de suivi et d'évaluation s'appuie parfois sur des indicateurs conçus spécialement à cette fin, et pour vérifier si le principe de responsabilité est bien respecté, on a aussi recours à des évaluations de l'efficacité des mesures prises. Toutefois, pour évaluer rigoureusement les progrès accomplis sur la voie de l'autonomisation des femmes rurales, il faudrait mener une action concertée et financer sur la durée les mécanismes et les activités de suivi.

10. Dans de nombreuses régions du monde, des obstacles continuent d'entraver l'accès des femmes rurales aux services et infrastructures essentiels, notamment l'eau et l'assainissement, la protection sociale, les services financiers, l'éducation et les soins de santé, l'information et les technologies. Les participants ont évoqué diverses initiatives, dont des programmes ciblant directement les femmes rurales, par exemple au moyen de subventions ou d'aides financières assorties de conditions.

11. Des programmes de perfectionnement des compétences et de renforcement des capacités dans des domaines comme la conservation, le traitement, le conditionnement et la commercialisation des produits alimentaires ont été mis en œuvre dans certains pays. Les participants ont examiné les efforts entrepris pour rendre les structures de prestation de services plus soucieuses de l'égalité des sexes et plus aptes à satisfaire les besoins de la population locale grâce aux consultations directes avec les bénéficiaires, et pour renforcer les capacités des prestataires de services afin qu'ils soient mieux à même de satisfaire les priorités et les besoins des femmes rurales. Comme exemple, le modèle du « guichet unique » en République de Moldova, semblable aux centres de service intégré que l'on rencontre dans d'autres pays, offre une série de services, notamment l'enregistrement des terres, les services de vulgarisation, l'inspection du travail, le développement de l'esprit d'entreprise et les services d'emploi, en un lieu auquel les femmes et les hommes des zones rurales ont facilement accès. Les politiques en faveur de la famille,

notamment le congé parental pour l'homme et la femme et l'extension des services de garderie d'enfants en milieu rural, ont offert aux femmes rurales des possibilités de rechercher et d'obtenir du travail rémunéré.

12. Outre l'accès aux services, il est indispensable, pour assurer leur autonomisation, que les femmes rurales aient accès aux biens de production, notamment la terre, les ressources financières et le crédit, les outils et le matériel, et qu'elles exercent un contrôle sur ceux-ci. La réforme agraire et les programmes de délivrance de titres fonciers soucieux de l'égalité entre les sexes, les médiateurs spéciaux et les tribunaux des droits fonciers ont permis aux femmes rurales d'avoir de plus en plus accès à la terre et d'en posséder davantage. Les fonds spéciaux et les programmes de microcrédit destinés aux femmes rurales ont amélioré l'accès de celles-ci au crédit et aux ressources financières et leur ont permis ainsi d'acquérir les outils et le matériel nécessaires. Par ailleurs, des efforts ont été déployés pour

